



DECISION

N° 2014 - 9

Prestation d'animation et d'accueil de loisirs municipaux ESPACE ADOS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 17 décembre 2012 portant création de l'accueil de loisirs sans hébergement et organisation de ses différentes activités

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le marché signé le 22 janvier 2014 avec l'association Enfance Jeunesse Initiatives Loisirs (EJIL) suite à l'appel public à la concurrence passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics n° 2014-1 pour la prestation d'animation des activités des loisirs municipaux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer de nouvelles activités à l'attention des adolescents

DÉCIDE

Article 1^{er} : de créer une activité « espace ados » à l'attention des enfants de 12 à 17 ans – selon les modalités du règlement intérieur joint en annexe

Article 2 : de mettre la salle du rez de chaussée de la maison Jeanne d'Albret à disposition pour cette activité

Article 3 : La prestation animation de cette activité est prévue dans le cadre du marché animation.

Article 4 : de fixer le montant de l'adhésion annuelle à 20 euros

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 10 juillet 2014



Le Maire,

J.F. BROQUÈRES



Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS



Direction Education Associations
Sports & Animations

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE ADOS

Modalités d'accueil

Le règlement intérieur ci-après défini s'applique à toute personne fréquentant l'Espace Ados, que ce soit les adolescents, les animateurs, la direction ainsi que les parents.

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de TARTAS, organisatrice de l'Espace Ados. Pour l'animation la Ville de TARTAS s'appuiera sur un prestataire de service; à ce titre une convention sera passée entre la Ville de TARTAS et le prestataire de service, l'association EJIL.

Le présent règlement s'applique dès lors que les Jeunes, et leurs parents, ont signé la feuille de présence, au sein des locaux de l'Espace Ados ainsi que durant les animations organisées par le service EASA.

La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service EASA.

L'équipe d'animation

L'Espace Ados est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP). En ce sens, il est soumis aux règles d'encadrement et de fonctionnement légalement définies.

Coordonnées et horaires de fonctionnement

L'Espace Ados sera ouvert, à compter du 15 juillet 2014, à la Maison Jeanne d'Albret située 47 rue DUPRAT à TARTAS et déclaré auprès de la DDCSPP.

Toutefois, pour des raisons d'organisation, la Mairie se réserve le droit de modifier cette localisation à tout moment.

Afin d'obtenir des renseignements sur l'Espace Ados et les modalités d'accueil, il est possible de contacter le service EASA : 05 58 48 18 70 ou easa.mairietartas@orange.fr



Modalités d'inscription

L'inscription à l'Espace Ados est soumise à un certain nombre de conditions ci-dessous présentées.

- L'enfant doit avoir entre 12 et 17 ans révolus.
- Une fiche d'inscription devra être remplie et signée par le jeune et ses parents.
- Différentes informations et documents devront être fournis : numéro et Quotient Familial fourni par la CAF, attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident, photocopie des vaccins à jour

L'inscription ne sera définitive qu'après dépôt et validation du dossier complet au plus tard au 3^{ème} jour de présence.

Tout changement de situation familiale devra être signalé dans les plus brefs délais.

Participation aux activités et aux séjours

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être inscrit à l'Espace Ados,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter le règlement intérieur.

Modalités de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

A son arrivée et à sa sortie de la structure, chaque jeune devra s'inscrire sur la fiche de présence et élargera. Ce listing sera consultable à tout moment.

Au-delà d'une présence de 1 heure l'après-midi sur l'Espace Ados, sera prise en compte une demi-journée de présence.

Participation financière

La fréquentation de l'Espace Ados est soumise à adhésion annuelle de 20 €.

Elle est valable pour cette première année du 15/07/2014 au 31/08/2015.

Elle sera renouvelable par la suite chaque année pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

En application du CGCT et de la délibération portant création des activités et tarifs de l'ALSH, tout modification tarifaire ou création de tarifs pour activités annexes liées à l'espace ADOS seront faites par décision municipale ou arrêté municipal.

Le mode de paiement accepté est le chèque, qui devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour certaines activités.



Annulation

- *Par l'adhérent*

En cas de non-participation à l'Espace Ados, malgré inscription et paiement de l'adhésion, aucun remboursement ne sera possible.

Santé

Les parents sont priés de signaler à la direction tout problème de santé (antécédents et actuels) du jeune. Tout signe de maladie contagieuse devra être impérieusement signalé par les parents.

Gestion des médicaments

En cas d'urgence, ou d'accident grave, la direction fait appel aux moyens de secours qu'elle juge le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...). Le ou les responsables légaux de l'enfant sont immédiatement prévenus par la Ville de TARTAS ou le prestataire d'animation l'association EJIL.

Camp ou séjour

Si un jeune est malade durant cette période et si la situation l'exige, il pourra être fait appel à un médecin. Les parents seront prévenus par la direction de l'Espace Ados et devront, si cela s'avère nécessaire, venir récupérer leur enfant.

En cas d'avance financière faite par l'Espace Ados (médecin, pharmacie...), la direction fournira aux responsables de l'enfant, tous les documents médicaux en sa possession afin que la famille puisse procéder au remboursement des dépenses engagées dans les meilleurs délais.

Vol et perte/Assurances/Interdictions

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune et l'association EJIL décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure.

Assurances

L'Espace Ados est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures, qui n'engageraient pas la responsabilité de la commune.

Dispositions relatives à la tenue et à l'hygiène

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

Responsabilités

Le non-respect du présent règlement intérieur, toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif, sur décision du responsable de l'Espace Ados.



aucun remboursement ne sera effectué en cas de renvoi définitif.

Tabagisme / Alcool / Objets dangereux

Conformément à la loi il est formellement interdit :

- de fumer dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Ados,
- d'introduire et/ou consommer des produits stupéfiants,
- d'introduire et/ou de consommer de l'alcool,
- d'introduire et/ou de détenir des objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité.

De manière générale, les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés. Le non-respect de ces règles sera suivi d'un renvoi définitif de l'Espace Ados, sans possibilité de remboursement.

Sanction

D'une façon générale, tout manquement au respect des règles précédemment définies peut entraîner, selon la gravité des faits :

- observation aux parents voire convocation,
- obligation de réparation en cas de dégradations,
- renvoi temporaire ou définitif des structures si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction (cette décision sera prise par M. le Maire).

Modification du présent règlement

Le présent règlement sera diffusé au public concerné et affiché dans les locaux de l'Espace Ados. Il sera obligatoirement signé par le responsable légal et le jeune fréquentant l'Espace Ados, puis joint au dossier d'inscription.

Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.